

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environnementale	•
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Demande de renouvellement et d'extension	n du périmètre autorisé de la carrière dite "d'	Avrenay" sur la commune de CHOISY (74)
Défrichement d'une emprise de 0.78 ha en	vue de l'exploitation de la zone d'extension (Ouest de la carrière.
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	LES CARRIERES DE CHOISY	
	Bruno ROBERT	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		
	2 4 0 0 0 1 3 Forme juridiqu	e S.A.S.
(C3 / SIRE)	2 4 0 0 0 1 3 Tomie jondiqu	6 0.7 11.0.1
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoi	re n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	uu des seuils et critères annexé à l'article R.	122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard d	
	(Préciser les éventuelles rubriques issues d Extensions inférieures à 25 ha des carrières s	
·	la rubrique 2510 de la nomenclature des ICP	•
protostion de l'onvironnement		
,	Défrichement soumis à autorisation au titre	
	vue de la reconversion des sols, portant sur u	
	de plus de 0.5 hectare. Défrichement d'une s	superficie de 0.7850 ha.
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évente		ao iominane
Extension de l'emprise d'autorisation d'env		
•	enne zone d'emprunt à l'ouest de la carrière	actuelle (superficie : 1.15 ha).
	ituées au Sud du site sur une superficie de 2 l	·
•	é préfectoral du 9 février 2010 pour une duré	
·	elles situées au sud du site et d'effectuer la re une extension de l'exploitation pour une dur	•
respionant somette un renouvementent et t	and extension de l'exploitation pour une duit	50 do 10 dins.
La méthode d'exploitation ainsi que la prod	duction moyenne envisagée restent inchang	ées (55 000 T/an).
Le volume de matériaux à extraire est d'env	viron 325 000 m3. Le volume de remblais néc	cessaire à la remise en état du site est
d'environ 520 000 m3.		
Pas de démolition prévue.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les fronts d'une ancienne extraction, située à l'Ouest du site présentent des risques d'instabilité. Cette ancienne extraction présente des fronts d'une trentaine de mètres sans redan, avec la présence d'éléments en surplomb. Ces fronts présentent un risque important en raison des dangers qu'ils font courir aux personnes et aux biens.

L'exploitant souhaite taluter les fronts et remblayer la zone afin de supprimer tout risque.

Afin de pérenniser l'activité, la SAS Les Carrières de Choisy sollicite également le renouvellement de l'autorisation existante et l'extension du périmètre sur les parcelles situées au Sud du site.

Les boisements concernés par la demande de défrichement correspondent à des zones en friches qui ont été exploitées pour l'extraction des sables et graviers jusque dans les années 90. Les terrains présentent des talus abrupts et des divers déchets (encombrants, matelas, ferrailles...) ont été déposés sur la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les activités existantes sont maintenues. Rythme d'extraction moyen de 55 000 t/an (maximum à 65 000 t/an).

Opération de concassage ou de criblage par campagne en cas de nécessité.

Aucun permis de construire au titre de l'urbanisme n'est nécessaire.

Il n'y a pas de travaux à réaliser (site existant et déjà équipé de clôture, portail, laveur de roue, panneaux...).

La mise en sécurité des talus dans la zone d'extension Ouest va nécessiter la réalisation d'opération de défrichement sur une surface d'environ 7 850 m². Le défrichement sera réalisé par abattage et arrachage des souches. Afin de limiter les nuisances pour les oiseaux, les opérations de défrichement seront effectuées hors période de nidification, soit une coupe entre le 1/09 et le 30/10.

Les zones d'extension projetées sont traversées par le chemin rural n°75 dit « d'Avrenay ». Le tronçon inclus dans l'emprise du projet a fait l'objet d'un déclassement, sur une superficie de 4 740 m². Une enquête publique préalable à la désaffectation des portions du chemin rural d'Avrenay, dans le cadre du projet d'extension de la carrière, s'est déroulée du jeudi 29 octobre 2020 au 13 novembre 2020. Par la délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'aliénation et de dévoiement d'une portion du chemin rural d'Avrenay après présentation et approbation des conclusions de l'enquête.

Le chemin rural sera dévié le temps de la durée de l'exploitation, puis retrouvera sa position d'origine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Travaux de mise en sécurité des anciens fronts (extension Ouest):

Actuellement les fronts font une trentaine de mètres de hauteur sans redan. Les travaux de mise en sécurité vont consister à taluter les fronts existants en réalisant des redans. Les fronts d'exploitation présenteront des hauteurs de 6 mètres et des pentes de 1/1. Les banquettes auront une largeur de 5 mètres ramenée à 3 mètres avant remblaiement. Le talus présentera une pente globale d'environ 33°, afin de garantir la stabilité des matériaux.

Les terrains seront ensuite remblayés jusqu'au sommet. La géométrie du remblaiement est la suivante: hauteur des talus 10 m (pente 3/2), redan de 5m.

Travaux d'extraction sur les parcelles situées au sud du site:

La méthode d'exploitation envisagée est identique à celle autorisée actuellement.

Une fois extraite les parcelles seront remblayées jusqu'à la cote initiale du terrain naturel.

Le phasage d'exploitation envisagé se décompose en 3 phases sur une durée de 15 ans. Les trois dernières années d'autorisation étant exclusivement consacrées au remblaiement et à la remise en état du site. La production moyenne annuelle est de 55 000 tonnes de matériaux environ.

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

			/1/				
4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
La carrière et ses activités annexes (rubriques ICPE n°2510-1 et 2515) sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 9 février 2010.							
La demande de renouvellement/extension l'arrêté précité.	on sollicitée ic	i s'applique à l'ensemb	le des rubriqu	es ICPE : 2510, 2515, conformément à			
				. du co do forestion			
Le projet est soumis à une autorisation de	e aetricheme	nt, articles L.341-3, R341	I-1 et suivants	du code forestier.			
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superfic	cie globale de l'opératio	n - préciser le	s unités de mesure utilisées			
Grande	urs caractéri	stiques		Valeur(s)			
Surface concernée par la demande de rei	nouvellemen	t:		S= 4 ha 63 a 05 ca			
Surface concernée par la demande d'exte				S= 3 ha 15 a 77 ca			
Superficie totale de la demande:				S= 7 ha 78 a 82 ca			
Surface défrichée:				S= 0 ha 78 a 50 ca			
Carrace definence.				0= 0 11d 7 0 d 00 dd			
Volume de matériaux extraits prévisibles				V= 325 000 m3			
Volume de remblais prévisibles				V= 520 000 m3			
volume de rembiais previsibles				V= 520 000 III3			
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)	Coordonná	os góographiques!	long 06°0	5'7 1"700 Lat. 4 5 ° 9 8' 6 5" 050			
d'implantation	Coordonne	es géographiques ¹	Long. o o	<u> </u>			
Lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay», « La Gargue » et « Les Raisses » - Commune de CHOISY (74)	et c), 7°a), 10°,11°a) b 38°; 43° a), l'article R. 1 l'environne Point de d Point d'arri	épart :	Long °	_'" Lat°'" _'" Lat°'"_			
la:			-v° 2 & .	•			
JOI	gnez a voir	e demande les anne	exes n- 2 d (
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	n d'une insta cet ouvrage	ıllation ou d'un ouvrag e a-t-il fait l'objet d'	e existant ? une évaluat	Oui X Non Oui X Non			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement		et approfondissement l'autorisation) a été dé février 2010.	de la carrière posé en 2008	on au titre des ICPE: renouvellement (rubrique n° 2510 - régime de et a abouti à l'arrêté préfectoral du 9			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?			Ce dossier contient une étude d'impact. Cette demande a été instruite par les services concernés et a fait l'objet d'une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur de l'époque.			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X						
En zone de montagne ?	X	1	Le pays des Usses est une région de colline qui se situe dans l'avant pays Haut- Savoyard.					
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X						
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X						
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X						
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X						
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X						
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X						

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

veuillez comp	oléter le tableau suiva			De quelle nature ? De quelle importance ?
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les seuls matériaux excédentaires qui seront produits proviendront des travaux de défrichement. Il s'agit des résidus végétaux (souches, branchages). Les végétaux coupés seront évacués vers les filières d'élimination ou recyclage adaptées. Les stériles de découverte sont repris et utilisés comme remblais dans le cadre de la remise en état du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le projet ne génère aucune destruction ou perturbation notable des habitats naturels. Tous les travaux de déboisement, relatifs au projet de renouvellement et d'extension de la carrière seront réalisés à des périodes de sensibilité moindre pour l'ensemble des groupes faunistiques susceptibles de nicher ou gîter dans les boisements du projet (oiseaux forestiers et autres espèces forestières ou de lisières).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La remise en état vise à restituer des terrains à usage agricole afin de rendre les espaces à leur vocation initiale et d'éviter ainsi la perte des surfaces agricoles utiles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	\boxtimes	X	L'activité sur le site peut être à l'origine de rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules et à l'extraction des matériaux : gaz d'échappement et poussières du fait de la circulation sur les pistes du site. L'entretien régulier des engins permettra de limiter les émissions issues de leurs échappements. Afin de limiter les envols de poussières et leur propagation, un système d'arrosage est mis en place.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		Le trafic restera identique à celui généré actuellement par la carrière.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		La carrière a fait l'objet d'un suivi régulier des émissions sonores depuis 2014. Les mesures effectuées en limite d'autorisation sont largement inférieures à 70 dB lorsque la carrière est en activité. Les émergences sont actuellement respectées aux zones à émergence réglementée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Pas de tirs de mines
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Poussières et gaz d'échappement. La distance entre les habitations et la carrière ainsi que la présence de boisements sur tout le pourtour du site permettent de diminuer l'éventuel impact des émissions de poussières dues à l'exploitation de la carrière.
Facilities	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les stériles de découverte seront réutilisés, au fur et à mesure de leurs prélèvements, en remblai, dans le cadre de la remise en état du site.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	<u> </u>			
4.2 Los incida	nnoos du projet identifica	áos au	. 4 1 50	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les différents impacts de la carrière actuelle, ainsi que les mesures destinées à réduire les effets négatifs de l'exploitation, ont étés étudiés lors de la réalisation de la précédente demande de renouvellement/extension en 2008. L'extension projetée présentera sensiblement les mêmes effets sur l'environnement ou la santé humaine. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation actuelle seront maintenues. Le principe de la remise en état restera similaire.

Le remodelage et le remblaiement des anciens fronts situés à l'ouest du site contribuera à améliorer la mise en sécurité du site.

Des inventaires écologiques ont étés réalisés sur les terrains concernés par la demande durant les années 2017 et 2018. L'ancienne zone d'extraction (à l'Ouest de la carrière) présente des habitats fortement dégradés, on y retrouve des déchets issus d'une ancienne décharge. Les parcelles situées au sud du site sont concernées par une activité agricole intensive et présentent peu d'intérêt floristique et faunistique.

Tous les travaux de défrichement, relatifs au projet de renouvellement et d'extension de la carrière seront réalisés à des périodes de sensibilité moindre pour l'ensemble des groupes faunistiques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire puisque:

- Le site a déjà été soumis à étude d'impact et à enquête publique;
- Dans la zone Ouest, les modifications demandées ont pour principal objectif de mettre le site en sécurité;
- Le diagnostic écologique réalisé a mis en évidence la faible valeur écologique des terrains.

L'exploitation va se poursuivre comme à l'état actuel sans impact nouveau ou supplémentaire sur le paysage, l'environnement (écologie, santé et salubrité publique, ...), le patrimoine ou sites d'intérêt ou encore sur l'eau.

Le réaménagement proposé est identique à celui de l'arrêté préfectoral en cours.

Les effets ont été étudiés et jugés sans impacts sur les intérêts mentionnés au L511-1 du Code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\times
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\times
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\times
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dans le cadre de la révision du PLU, l'autorité environnemental a estimé (par décision du 10 juillet 2019 confirmé par la décision du 01 octobre 2019) que le projet de révision du PLU de la commune de CHOISY n'est pas soumis à évaluation environnementale, après avoir constaté notamment que la carrière prévue en zone Nc se situe en dehors des zones sensibles au titre de la biodiversité.

Nous joignons un extrait (page 51) du rapport du commissaire enquêteur concernant cet avis environnemental.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

CHOISY

le, 25/01/2021

Signature

SAS Les Carrières, de Choisy 330 route

☑ lescarrieresdechoisy@gmail.com Siret 830 317 624 00013



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	/sique								
Adresse									
Numéro	Ex	ktension			Nom de la voie				
Code Postal		Lo	calité					Pays	
Tél						Fax			
Courriel					@				
Personne mo	rale								
Adresse du si									
Numéro	330 Ex	xtensio n			Nom de la voie	Route	d'Allonzier		
Code postal	7 4 3	3 0 Lo	calité	CHOISY				Pays	FRANCE
Tél	624682766	i				Fax			
Courriel	lescarrieres	sdechoisy					(@gmail.c	om
Personne hal	oilitée à fo	urnir des	rensei	aneme	ents sur la présente	e dem	nande		
Nom	ROBERT Prénom l						nom Bruno		
Qualité	Président								
Tél	624682766	5				Fax			
Courriel	lescarrieres	sdechoisy						@gmai	l.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae	

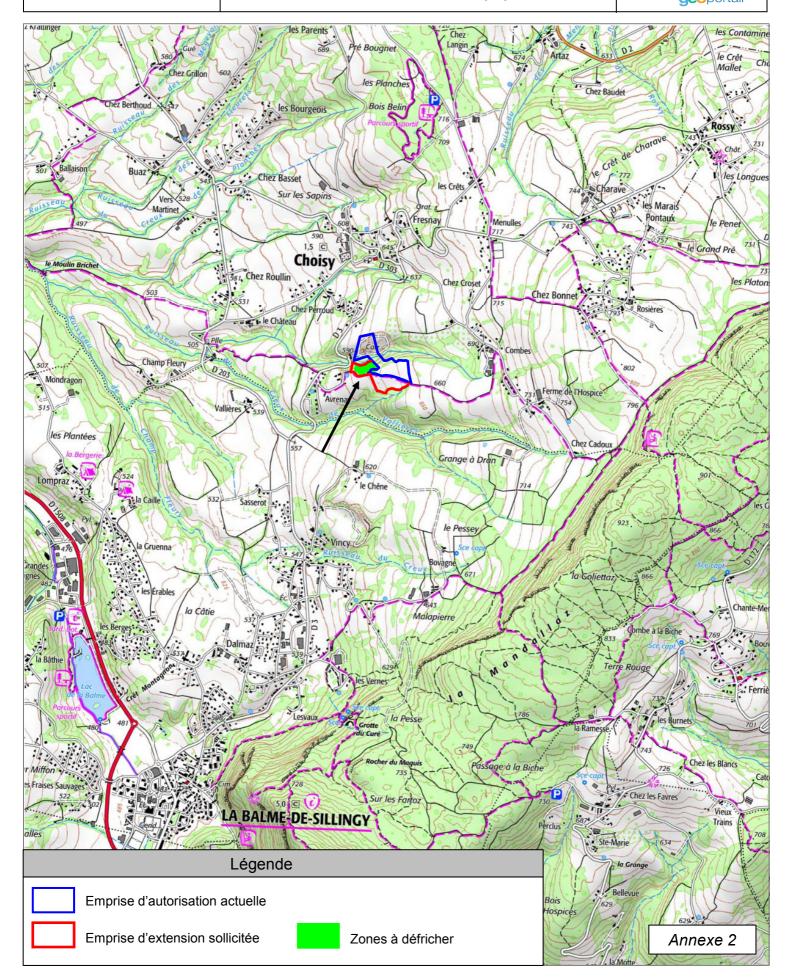


PLAN DE LOCALISATION

SAS LES CARRIERES DE CHOISY

Demande d'extension de la carrière « d'Avrenay » Commune de CHOISY (74) Echelle: 1 / 25 000

Source : IGN 3430 OT TOP 25 géoportail





PLAN PARCELLAIRE

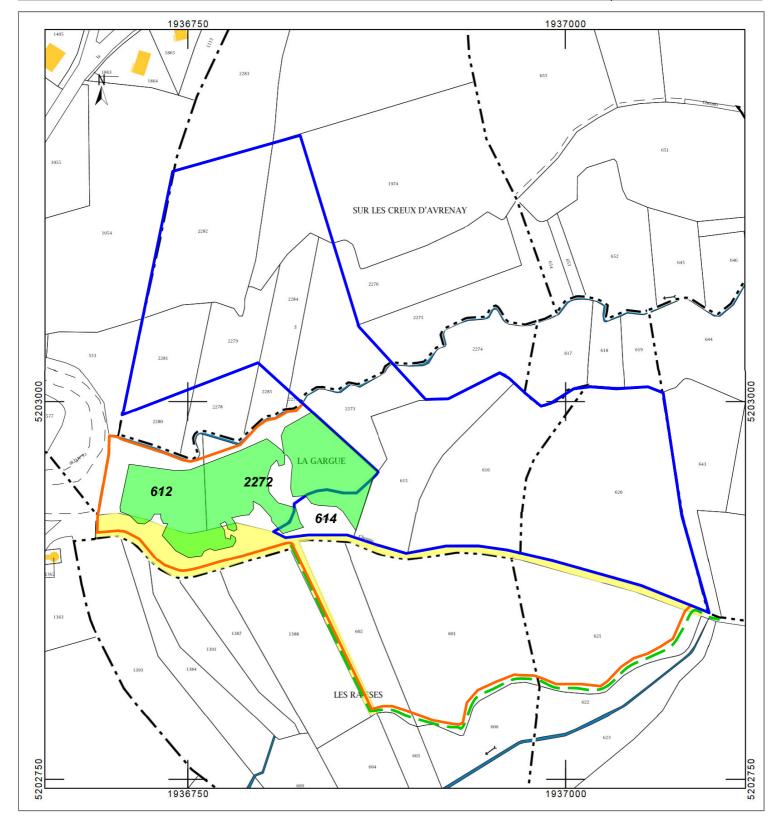
SAS LES CARRIERES DE CHOISY

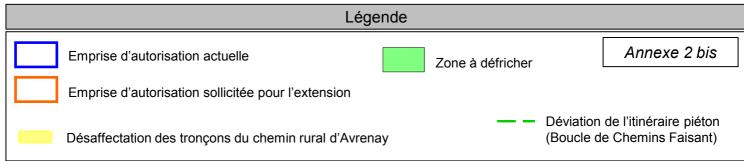
Demande d'extension de la carrière « d'Avrenay » Commune de CHOISY (74) Echelle: 1 / 2 500

Source: cadastre.gouv.fr

CHOISY (74)

Section C / Feuille 03



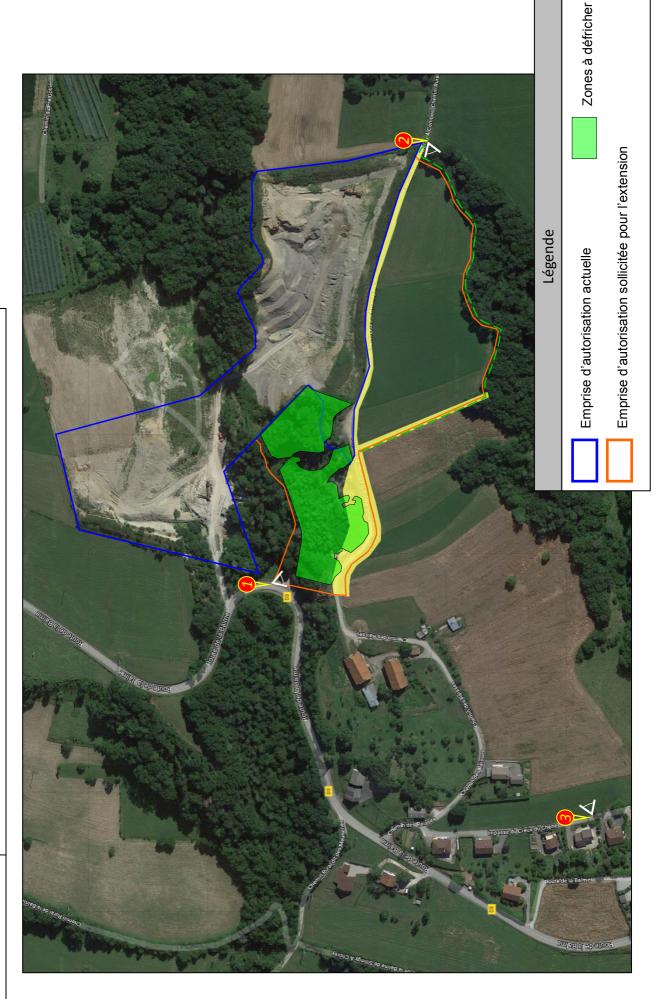






PRISES DE VUES DE LA CARRIERE SAS LES CARRIERES DE CHOISY

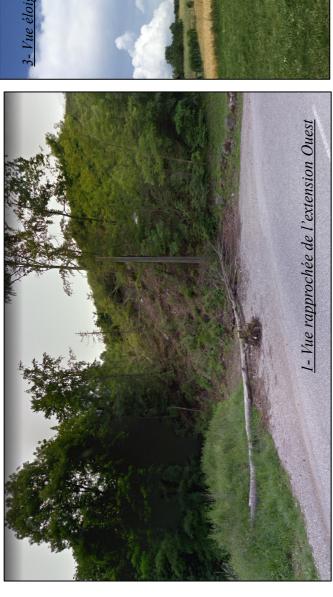
Demande d'extension de la carrière « d'Avrenay » Commune de CHOISY (74)



PRISES DE VUES DE LA CARRIERE SAS LES CARRIERES DE CHOISY

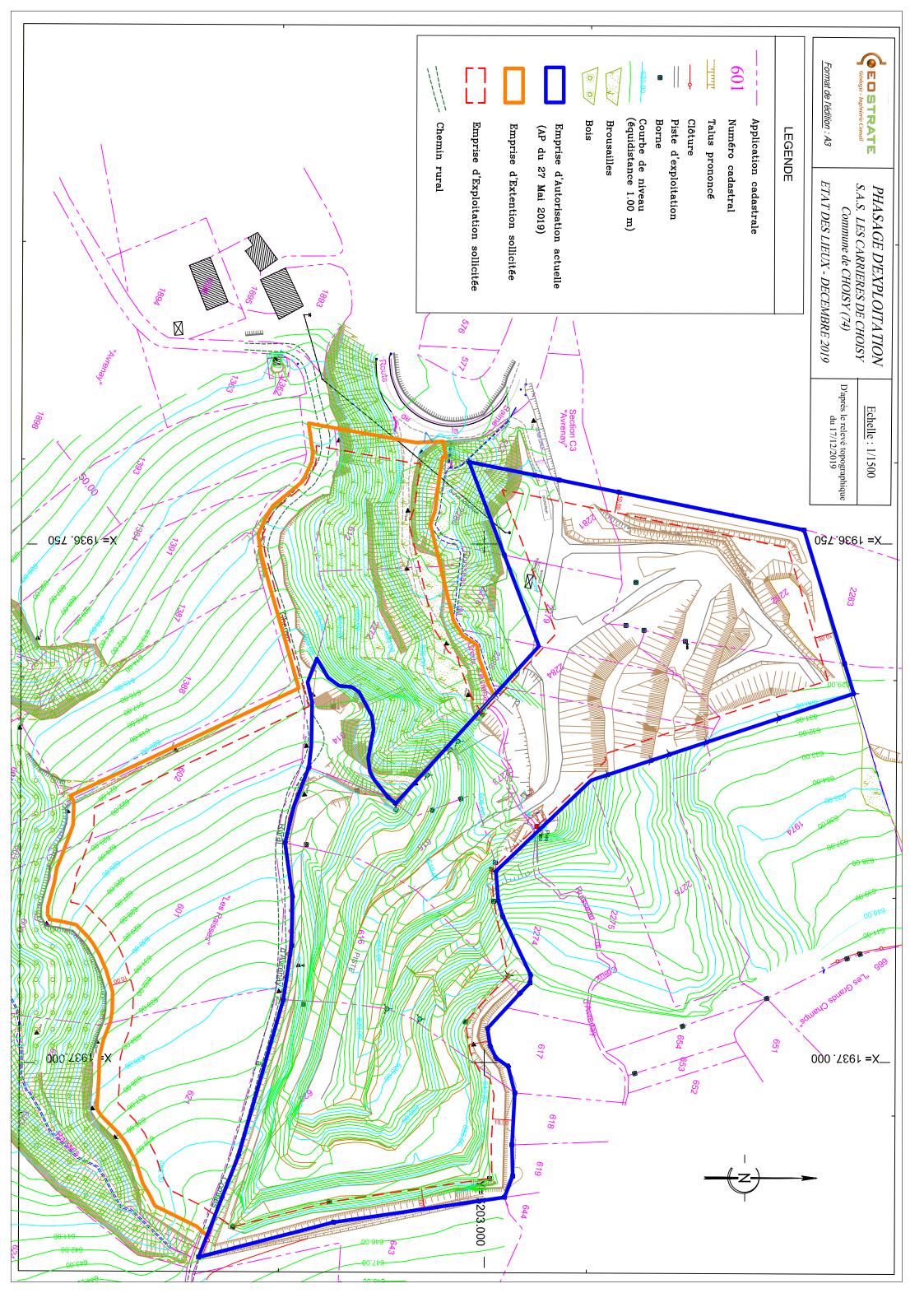
Demande d'extension de la carrière « d'Avrenay » Commune de CHOISY (74)

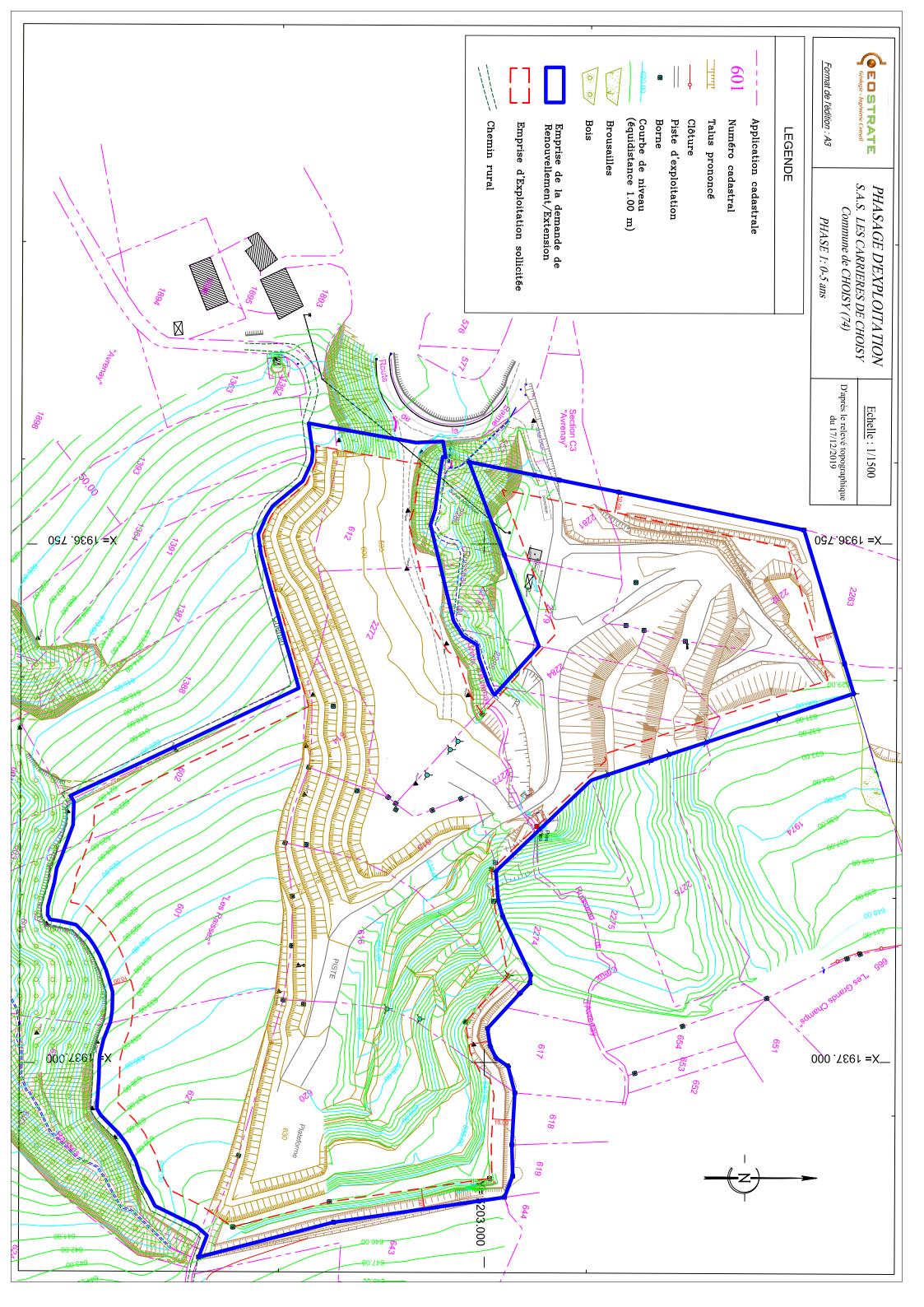


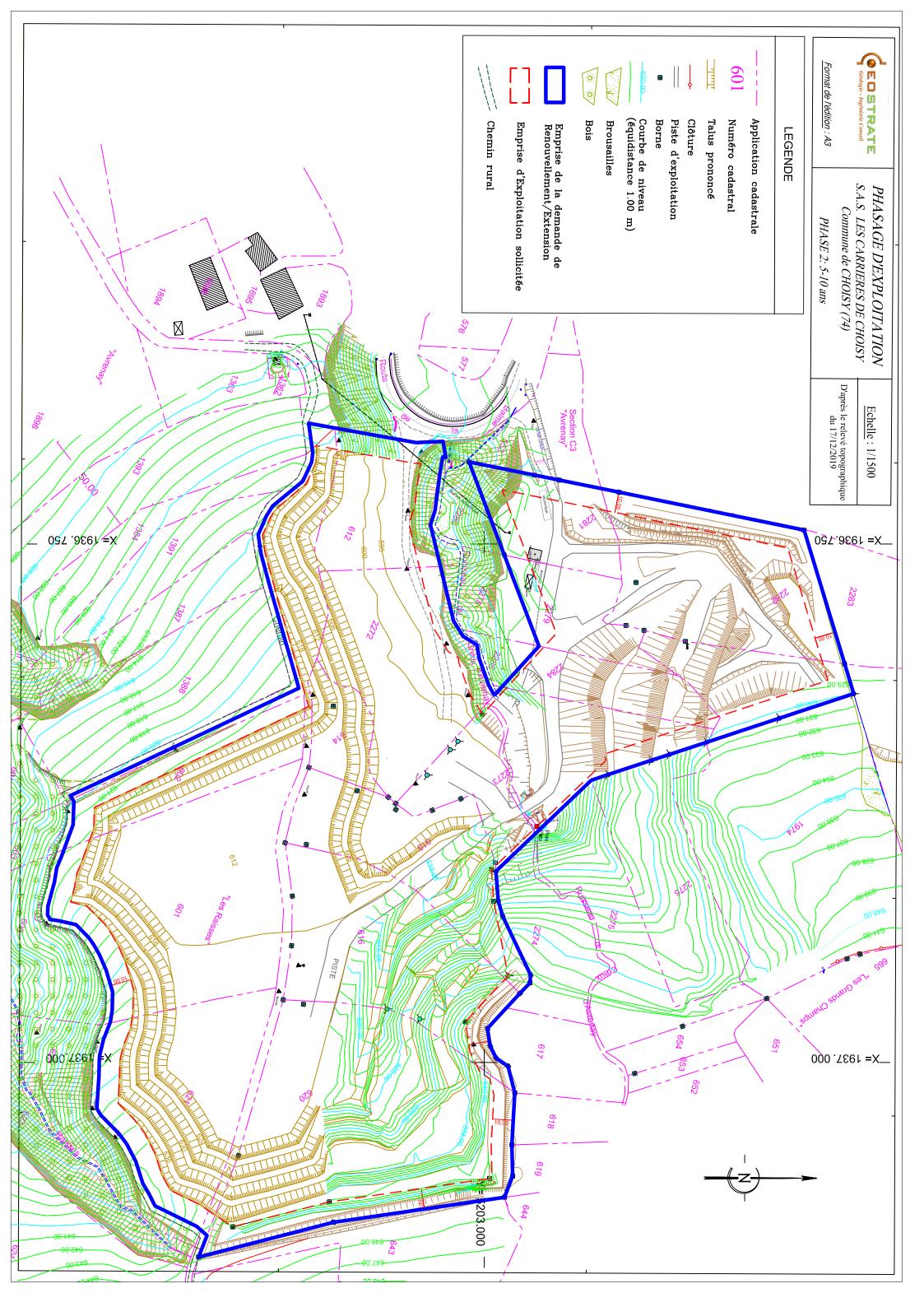


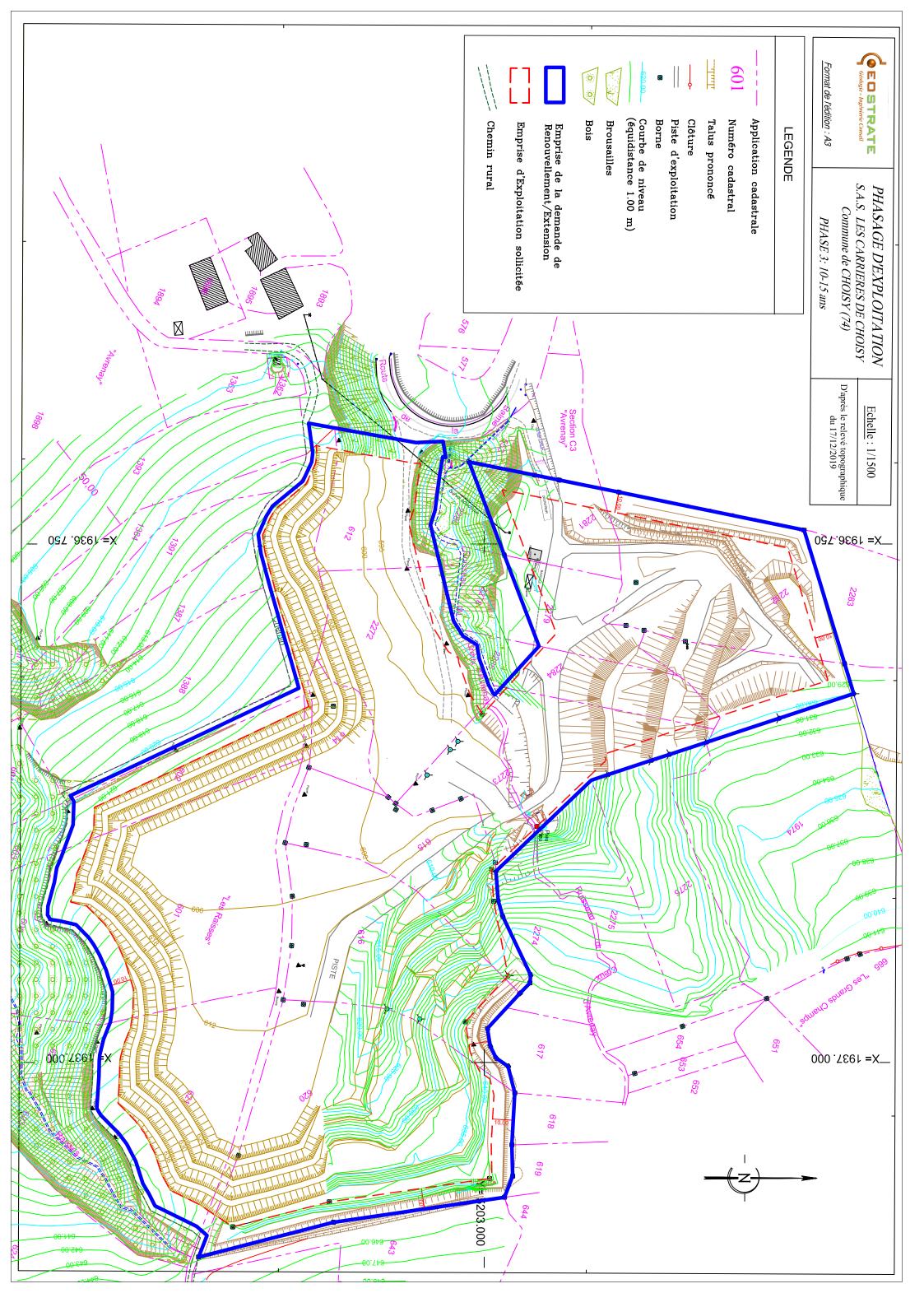


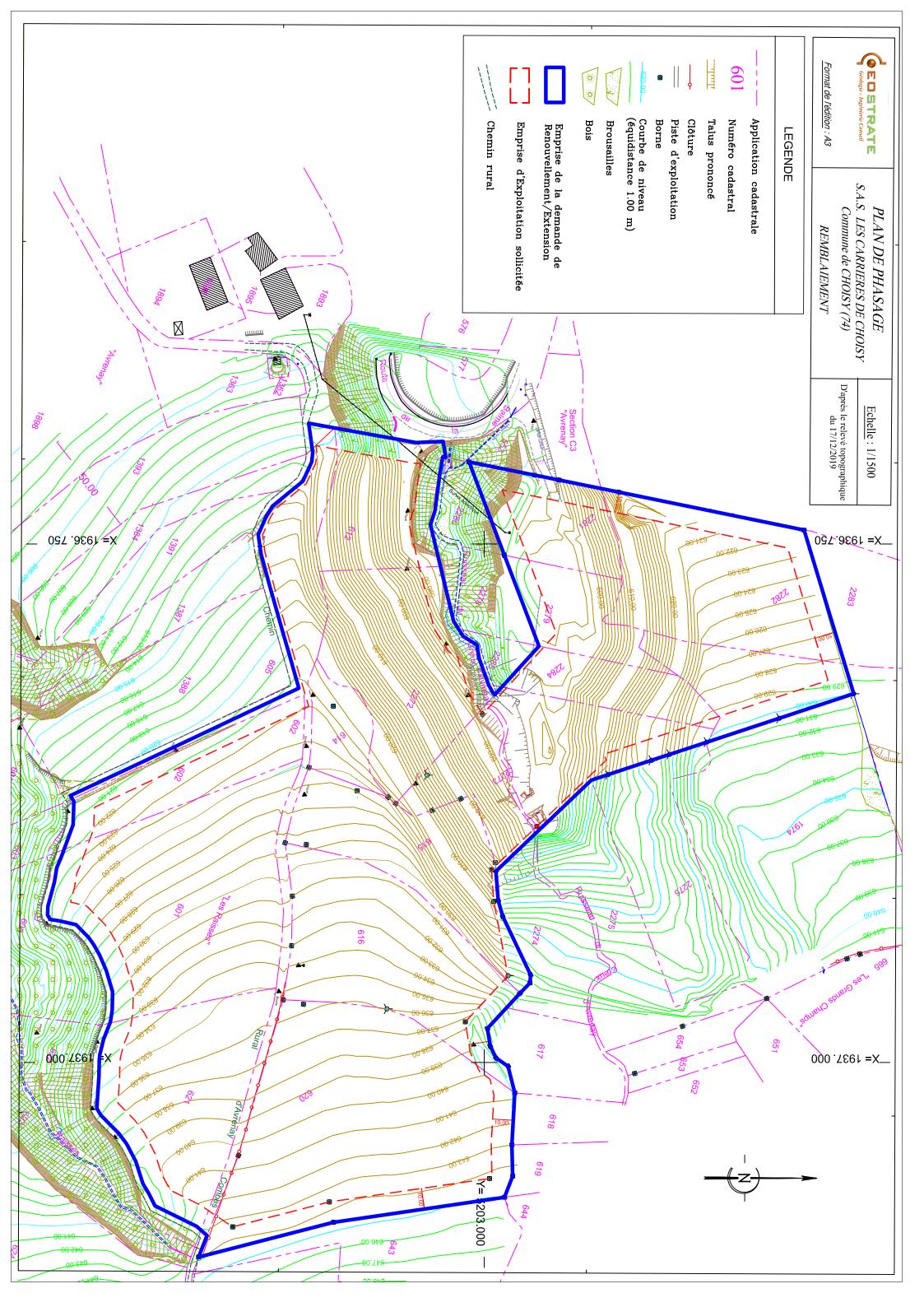


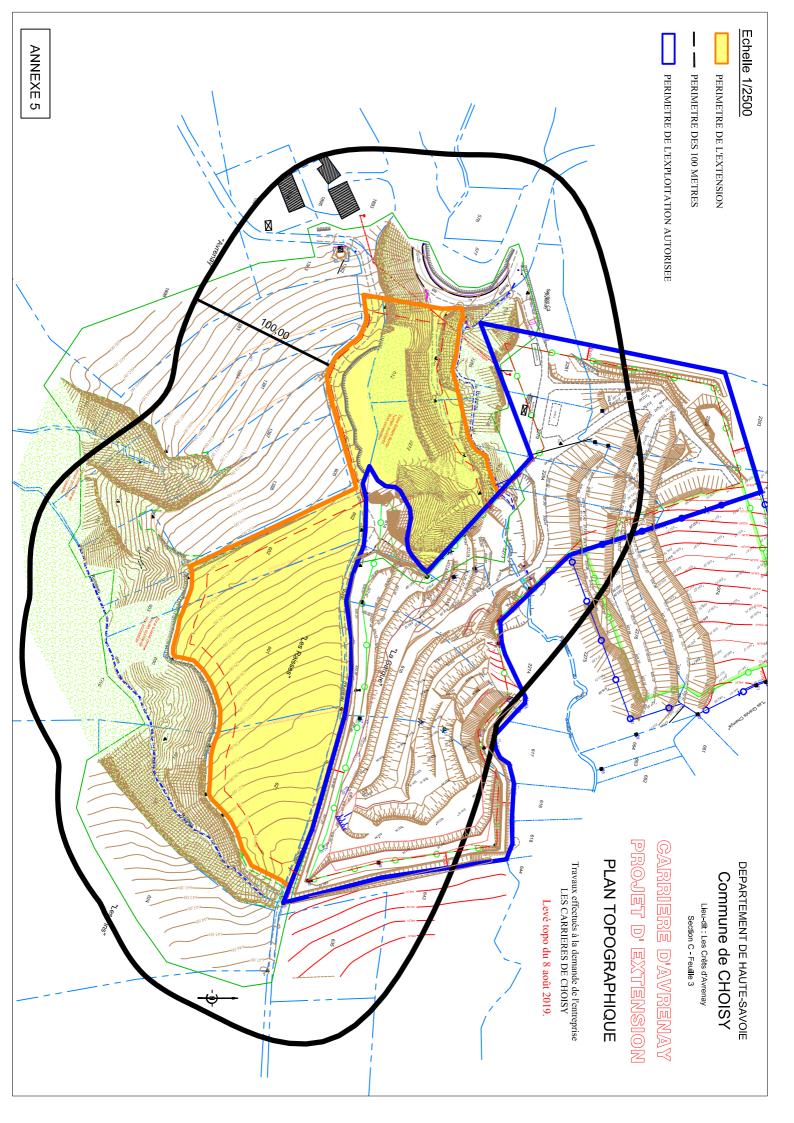














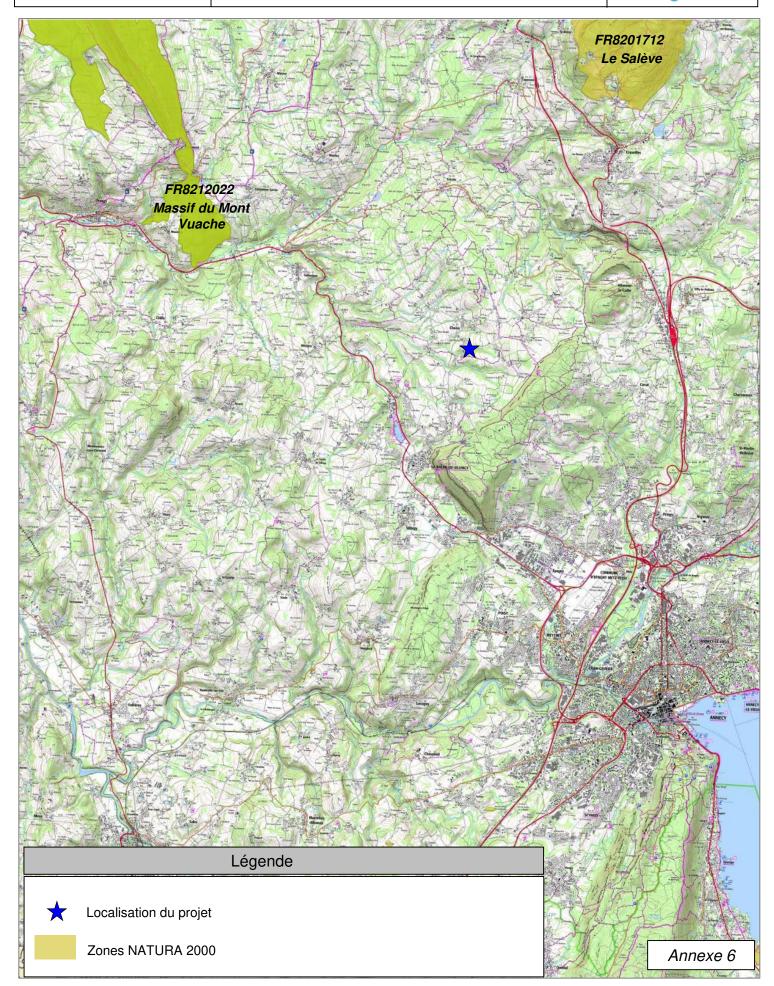
LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

SAS LES CARRIERES DE CHOISY

Demande d'extension de la carrière « d'Avrenay » Commune de CHOISY (74)

Echelle: 1 / 100 000

Source : IGN 3430 OT TOP 25 géoportail



<u>Courrier n° 34</u> Mr BORCIER Laurent et Mme BORCIER Sylvie : Ils demandent que la parcelle 2358 (57 m2) soit classée en zone Uh comme les trois autres parcelle (1845, 1849 et 2360) dont ils sont propriétaires et où se trouve leur habitation.



<u>Commentaire de la commune</u>: La demande de classement en zone constructible n'est pas acceptable vu la situation de la parcelle sur un espace agricole à la configuration homogène. Ces terrains sont clairement en extensif et leur constructibilité viendrait augmenter le nombre de logements prévus au PADD

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Avis favorable ; la parcelle (n°2358) pour laquelle il est demandé un classement en zone constructible est une toute petite bande de terre de 57 m2 qui a été détachée récemment de la grande parcelle 1847 ; elle n'a pas de vocation agricole et ne modifiera pas sa fonctionnalité agricole.

5-2 Avis de l'Autorité Environnementale :

L'autorité Environnementale a estimé (décision du 10juillet 2019 confirmé par la décision du 01 octobre 2019) que le projet de révision de PLU de la commune de Choisy n'est pas soumis à évaluation environnementale, après avoir constaté que le dossier de révision du PLU de la commune de Choisy (Haute Savoie) prend en compte les différents. points d'intérêt environnemental présents sur le territoire de la commune :

- corridor écologique identifié par le SRCE(Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- le périmètre des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont bien pris en compte, leur classement en zone Ns et Nzh n'autorisant aucun aménagement,
- la carrière prévue en zone Nc se situe en dehors des zones sensibles au titre de la biodiversité.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: l'avis de la mission Régionale d'Évaluation Environnementale est un gage que le projet de révision du PLU a bien pris en compte les aspects environnementaux.